



**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Service d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément - Prolongation.**

Par arrêté ministériel du 16 décembre 2021, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'Administration communale de Differdange, gestionnaire, ayant son siège social à L-4530 Differdange, 40, avenue Charlotte, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Maison Relais Differdange Centre » à l'adresse L-4620 Differdange, 12-14, rue Emile Mark.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée, prend effet le 16 décembre 2021 et arrive à son terme le 15 juillet 2022. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20190354**.

La capacité d'accueil maximale provisoire est fixée à 381 places pour enfants scolarisés en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, dont :

- 122 places pour les locaux agréés sis à L-4620 Differdange, 12-14, rue Emile Mark (Maison Relais Differdange Centre)
- 185 places pour les locaux agréés sis à L-4620 Differdange, 16, rue Emile Mark (Annexe École des Filles)
- 74 places pour les locaux agréés sis à L-4524 Differdange, rue Impasse du Château (Annexe Villa Parc Edmond Dune)

à condition de respecter les conditions relatives au ratio d'encadrement pédagogique ainsi qu'aux qualifications du personnel d'encadrement prévues par les articles 7 et 10 du règlement grand-ducal précité.

